



Abandon de poste pour un salarié et poursuites

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement en SSII, et je souhaiterais quitter mes fonctions par un abandon de poste. Ma société peut-elle engager des poursuites à mon encontre ? Lesquelles ?

Pourrais-je effectivement percevoir des allocations chômage (ou ARE) ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis actuellement en SSII, et je souhaiterais quitter mes fonctions par un abandon de poste. Ma société peut-elle engager des poursuites à mon encontre ? Lesquelles ?

Pourrais-je effectivement percevoir des allocations chômage (ou ARE) ?

Un abandon de poste est une cause de licenciement comme les autres, avec un "plus" puisqu'elle est relativement bien justifiable auprès d'un nouveau employeur.

Toutefois, cela n'entraîne pas automatiquement un licenciement, loin s'en faut. Votre employeur n'est absolument pas tenu de vous licencier: Il peut le faire, il peut très bien ne pas le faire et dans cette seconde hypothèse, c'est mauvais pour votre situation puisque d'une part, vous n'êtes pas payé (puisque vous ne travaillez pas) et d'autre part, vous ne pouvez pas vous inscrire au chômage (puisque légalement, vous êtes toujours en poste dans l'entreprise).

En outre, il peut effectivement, en théorie, vous poursuivre pour vous demander des dommages et intérêts si votre départ a causé un préjudice à l'entreprise (perte d'un client par exemple, ou impossibilité de vous remplacer rapidement).

Un abandon de poste peut donc être intéressant mais il y a des risques.

Très cordialement.